

FICHE DE RESERVATION D'EMPLACEMENT

VIDE GRENIER de l'Ecole La Chapelle de SAINT GILLES CROIX DE VIE

Le dimanche 31 août 2025

Place Kergoustin

Installation à partir de 7h. Ouverture des stands à partir de 9h

Nom et Prénom
Adresse
Téléphone
Mail
Nombre d'emplacements 1 emplacement = 1 place de parking	10 € x Emplacement(s) =€ Chèque bancaire à l'ordre de l'APEL La Chapelle à joindre à cette fiche
Copie carte d'identité	A joindre à cette fiche
Déclaration sur l'honneur	A remplir ci-dessous

Cadre réservé à l'Association :

Exposant :

Emplacement attribué :

VIDE GRENIER de l'Ecole La Chapelle du Dimanche 31 août 2025

DECLARATION SUR L'HONNEUR d'un EXPOSANT NON PROFESSIONNEL

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L 310-2 du Code de Commerce, qui limitent à deux la fréquence de la participation de particuliers non commerçants comme vendeurs dans une manifestation de vente au déballage / brocante / vide grenier / puces sur la voie publique,
Je soussigné(e),

M.Mme.....Domicilié(e).....

Atteste sur l'honneur de sa non-participation à deux autres manifestations de cette nature au cours de l'année 2022.

Date & Signature

Règlement du Vide Grenier 2025

L'installation des exposants se déroulera de 7h à 9h.

Art.1/ Le présent règlement s'applique à tous. Le seul fait de participer entraîne l'acceptation de ce dernier, sous peine d'exclusion par les organisateurs.

Art.2/ Le vide grenier n'est ouvert qu'aux particuliers, sur réservation préalable. Pour avoir accès aux emplacements, les exposants devront avoir rempli les formalités administratives et s'être acquittés de leur inscription.

Art.3/ A votre arrivée, l'accès aux emplacements ne pourra se faire qu'accompagné d'un membre de l'organisation. Ces derniers seront réservés uniquement pour les personnes ayant réglé par avance, et ce, jusqu'à 8h45.

Art.4/ Les véhicules ne seront autorisés que pour le **déballage dès 7h (et pas avant)** ainsi que pour le **rangement à partir de 18h.**

Art.5/ La vente d'animaux, d'armes, de boissons, de denrées périssables et tout objet contraire aux valeurs morales de la laïcité ou de la république seront strictement interdits.

Art.6/ Les biens exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'association organisatrice déclinera toute responsabilité en cas de litige avec les visiteurs ou les exposants.

Art.7/ Il ne sera effectué aucun remboursement même en cas de force majeure ou d'intempéries. Le tarif des emplacements est fixé à 10.00 € l'emplacement de parking.

Art.8/ les emplacements seront attribués par l'association et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaire.

Art.9/ Appel à votre sens civique : Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place. Les exposants s'engagent à laisser le terrain propre et débarrassé de tout objet ou débris. Un sac poubelle vous est donné à votre arrivée sur le terrain.

Art.10/ Toute personne laissant des débris ou objets non vendus sera exclue définitivement de notre vide grenier.

Art.11/ Le protocole sanitaire devra être respecté selon les mesures gouvernementales en vigueur à la date du Vide Grenier.

Pour des raisons évidentes de sécurité : « aucun mouvement ou circulation de véhicule ne sera toléré pendant les heures d'ouverture du public, soit entre 9h et 18h »

Le tout est à renvoyer à :

A.P.E.L de l'école La Chapelle

A l'attention de Mme Chopin Nadège

3 rue de la Chapelle

85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE